



CHARTRE DÉONTOLOGIQUE de l'association COACHLIFE

Cette Charte Déontologique s'adresse tant aux personnes délivrant les prestations pour le compte de COACHLIFE (ci-après le ou les (Praticien/Intervenant adhérents) qu'aux entreprises adhérentes et/ou particuliers adhérents ayant recours aux services de COACHLIFE (ci-après les Clients adhérents) et qu'aux destinataires finaux des prestations de COACHLIFE (ci-après les Bénéficiaires).

Elle a pour objet de définir, mettre en avant et informer les interlocuteurs précités de COACHLIFE des conduites, valeurs et règles éthiques que cette dernière entend prôner, appliquer et respecter dans tout son exercice professionnel.

Cette Charte Déontologique n'a cependant aucune vocation à se substituer aux lois et aux règlements applicables dans les pays où COACHLIFE opère, au sein de l'Union Européenne et au niveau international, ni aux accords et aux engagements existants.

Elle n'a pas pour vocation à se substituer aux règles déontologiques auxquelles les Intervenants de COACHLIFE sont potentiellement déjà soumis dans le cadre de l'exercice de leur profession.

Engagements de l'association COACHLIFE sur le service délivré

Un Service rapide et sécurisé

L'association COACHLIFE souhaite développer un service de qualité qui soit délivré dans les conditions les plus professionnelles et les plus sécurisées possibles.

A ce titre, elle s'engage à répondre aux demandes de ses Adhérents dans les meilleurs délais et à analyser au mieux leurs besoins afin de leur apporter les réponses adéquates et les services correspondants.

Elle s'engage également à exposer à ses Adhérents, d'une façon complète et objective, la nature, les prix et les modalités des services qu'elle peut leur proposer.

À forte valeur humaine

L'association COACHLIFE propose un service axé sur le bien-être et le développement des compétences des Bénéficiaires et donc en lien profond avec le respect des individualités et des consciences.

Dans ce contexte, il paraît essentiel à l'association COACHLIFE de souligner l'importance qu'a pour elle le contenu humain du service qu'elle propose.

Cette particularité du service qu'elle propose guide ses décisions, l'évolution des services offerts ainsi que ses relations avec tant ses praticiens/intervenants que ses adhérents.

Coachlife Formation Version 1 - Mise à jour le 15/07/2024

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84730206873, auprès de la DREETS de Rhône Alpes.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état, article L6352-12 du code du travail.

SIRET : 928 114818 00018 - Code APE : 7022Z - 32 Chemin du Sous Bois 73000 Barberaz - Tél : 04 56 29 52 16 email : contact@coachlife.fr

Elle a aussi pour conséquence directe que l'association COACHLIFE sera particulièrement attentive au respect, par les praticiens/intervenants, de la présente Charte Déontologique.

Délivré par des professionnels intègres et compétents.

L'association COACHLIFE accorde la plus grande importance aux personnes et à ce titre accorde la plus grande importance à la sécurité des personnes à qui s'adressent ses prestations.

L'association COACHLIFE s'engage donc à fournir un service de qualité en ne collaborant qu'avec des professionnels remplissant toutes les garanties de compétence nécessaires à la prestation des services qu'elle propose.

A ce titre, les Intervenants de l'association COACHLIFE sont systématiquement et soigneusement sélectionnés en application de critères spécifiques parmi lesquels figurent, outre leurs diplômes, références et compétences, leur conscience professionnelle, leur intégrité et plus largement leur adhésion aux engagements pris par COACHLIFE ainsi qu'aux valeurs que cette dernière entend faire respecter.

Engagements de l'association COACHLIFE sur les conduites individuelles de ses Praticiens/Intervenant

Dans le cadre de l'exercice de leur missions par les Praticiens/Intervenants, il apparaît primordial à l'association COACHLIFE que ne soit commise aucune discrimination et que soient respectées la vie privée, la dignité et la liberté du Bénéficiaire.

L'association COACHLIFE accorde, en conséquence, une importance toute particulière au respect par les Intervenants de la Déontologie s'appliquant, le cas échéant, à l'exercice de leur profession.

Plus largement et concernant les Praticiens/Intervenants adhérents n'étant pas soumis à une Déontologie dans l'exercice de leur profession, COACHLIFE veille au respect de certaines règles et valeurs par les Praticiens parmi lesquelles :

- s'abstenir d'entreprendre des services pour lesquels il n'est pas préparé, formé ou suffisamment équipé ;
- s'abstenir d'exercer dans des conditions, des états ou des endroits susceptibles de compromettre la qualité de ses services et la dignité de la pratique des prestations ;
- prévoir, le matériel nécessaire à l'exercice de son art ;
- s'identifier, dans l'exercice de son art, auprès du Bénéficiaire et éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services, ainsi que toute publicité trompeuse de nature à induire en erreur ;
- respecter les règles de base de l'hygiène personnelle et vestimentaire afin de ne pas indisposer le Bénéficiaire ;
- respecter le droit à l'intimité et à la pudeur du Bénéficiaire, tant lors de sa pratique que lors du déshabillage et habillage du Bénéficiaire ;
- s'ajuster aux besoins pudiques du Bénéficiaire et respecter son droit de garder les vêtements qu'il désire lors de l'intervention ;
- s'abstenir de poser des diagnostics d'ordre médical ou paramédical et/ou critiquer les avis et conseils des professionnels de la santé ;
- suggérer au Bénéficiaire de consulter son médecin traitant s'il estime qu'il en a besoin.

En outre, lorsque le Praticien/Intervenant n'est pas soumis au secret professionnel par les règles déontologiques s'appliquant à l'exercice de sa profession, il n'en demeure pas moins que COACHLIFE veille à ce que ce dernier :

-respecte en tout temps le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice des missions confiées par COACHLIFE qui pourrait permettre l'identification du Bénéficiaire et ce afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation de ce dernier ;

Engagements des Praticiens/ Intervenants

L'association COACHLIFE a développé un savoir-faire spécifique confidentiel, des documents de travail et une méthodologie destinée aux entreprises, professionnels de l'accompagnement et particuliers, en vue de proposer une qualité de prestation de services reconnue pour réaliser des interventions et actions de formation auprès des entreprises, des associations, administrations, collectivités et des particuliers, et d'établir une crédibilité, une notoriété et une visibilité au niveau local, départemental et régional.

L'association COACHLIFE s'engage à fournir une assistance technique au Praticien/Intervenant, pendant toute la durée de sa mission au nom de l'association, pour la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Le Praticien/Intervenant reconnaît que la propriété exclusive de la MARQUE COACHLIFE et du savoir-faire appartiennent à l'association. Il ne devra à aucun moment commettre ou tolérer un acte quelconque qui puisse porter atteinte aux droits de COACHLIFE sur les Marques et savoir-faire confidentiel, et ne devra utiliser les Marques que pour les prestations de services définies à l'exposé des présentes, en respectant la charte de déontologie.

Le Praticien/Intervenant garantit qu'il n'effectuera aucun acte qui puisse porter atteinte à la réputation de l'association COACHLIFE ou des Marques. Le Praticien/Intervenant s'engage à respecter les consignes qui seront fournies par l'association COACHLIFE périodiquement pour l'utilisation des Marques, et notamment quant à la charte graphique qui pourrait être mise en œuvre pour la représentation de ces marques.

Le Praticien/Intervenant s'engage à ne pas démarcher directement les clients et adhérents de l'association avec des tiers en vue de développer sa propre activité professionnelle.

Le Praticien/Intervenant qui s'engage sur le catalogue des formations de l'association Coachlife doit un préavis de deux mois pour s'en dégager.

Cette Charte Déontologique constitue le socle de réflexion et de références de COACHLIFE pour l'élaboration et la délivrance de ses services mais également dans le recrutement de ses partenaires et dans le traitement de ses Clients et de leurs demandes.

Par cette Charte Déontologique, COACHLIFE vise donc à délivrer un service d'excellence et d'une qualité irréprochable, ce qui constitue l'objectif auquel elle tend quotidiennement.